

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de ST GERVAIS SUR ROUBION

9 – 2022 / N° 7

SEANCE du 06 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12
VOTES : Contre : 0 Pour : 12 Abstention : 0
Date de la convocation : 28.11.2022

L'an deux mil vingt-deux et le six décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ANDEOL Hervé, Maire.

Présents : ANDEOL Hervé, BONNET Annick, CARMICHAEL Benoit, ROUZET Christelle, BROCHIER Nicolas, DESPEYSSE Jocelyne, MINDER Pascale, VIALATTE Jacky, LASSAGNE Cécile, ULIN Nicolas, LAMBERT Daniel, MANENT Corinne

Absents excusés : REBOUL Gregory, VIAL Anne- Claire

Objet : Décision modificative n° 2 Budget principal

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante suite au dépassement du chapitre 012 Charges de personnel dû à la revalorisation des carrières des fonctionnaires au 01/01/2022, à la prime inflation, à l'embauche d'une apprentie en CAP Petite Enfance, au remplacement du personnel en arrêt de travail, et à la charge de travail supplémentaire au service technique :

- Dép Fonc	6218/012	Autres personnels extérieurs	+ 3 700.00 €
- Dép Fonc	6411/012	Personnel titulaire	+ 10 000.00 €
- Dép Fonc	6415/012	Indemnité inflation	+ 900.00 €
- Dép Fonc	6417/012	Rémunération des apprentis	+ 1 900.00 €
- Dép Fonc	6451/012	Cotisations à l'Urssaf	+ 1 000.00 €
- Dép Fonc	6453/012	Cotisation caisse de retraite	+ 830.00 €
- Dep Fonc	65548/65	Autres contributions	- 18 330.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les modifications budgétaires mentionnées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A St Gervais sur Roubion, le 08.12.2022

Le Maire
Hervé ANDEOL

Certifiée exécutoire, compte tenu de la
Publication le 09.12.2022
Et de la réception en Préfecture le 09.12.2022

Le Maire